Ville de
Guérande

Guérande
le 4 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

secretariat.maire@ville-guerande.fr

Dossier suivi par : Jean-Yves BOTREL / Isabelle MAILLARD
Tél. : 02 40 24 99 57

CCAS : APPEL A CANDIDATURE - ASSOCIATIONS

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Guérande doit être renouvelé.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes, nommées par le Maire, *« participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».*

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Les associations intéressées sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée) au plus tard le 18 juillet 2020 (par voie postale, par voie électronique ou être remise au secrétariat du Maire)**.** Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège en Loire-Atlantique ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Cette liste devra préciser les noms et prénoms des représentants proposés par les associations ainsi que l'adresse à laquelle les convocations devront être envoyées (*).

(*) Les informations recueillies sont enregistrées par le Maire dans un fichier informatisé en vue de l'appel à candidatures obligatoire pour le renouvellement du CA du CCAS. La base de traitement est le respect d'une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : secrétariat de M. le Maire et Direction du CCAS. Les données sont conservées 1 an après la fin du mandat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO (dpo.guerande@cap-atlantique.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.